



Le trait d'union Ayvellois

OCTOBRE 2020

N° 59



SOMMAIRE

P 2 □ *Edito du Maire*

P 3, 4 □ *Infos communales*

P 5 □ *Budget communal 2020*

P 6 □ *Rentrée scolaire*

P 7 □ *Etat civil*

P 8 et 9 □ *Infos utiles*

P 10 □ *Recensement*

P 11 □ *Infos communales*

P 12 et 13 □ *Retour sur images*

P 14 □ *Page des artistes*

P 15 □ *Reconnaître les champignons*

P 16 □ *Divertissements et festivités*





La collectivité peut-elle tout régler face à l'inconscience ou l'insouciance de certains ?

La vitesse :

La vitesse, problème récurrent : nous sommes confrontés en permanence à ce phénomène de société. Chacun et chacune a le devoir de respecter le code de la route.

La collectivité a pris sa part d'amélioration de la sécurité au sein du village, a énormément investi sur ce sujet et a même été récompensée avec le label « village prudent ». Ce non-respect du code de la route concerne comme d'habitude une minorité d'**inconscients** qui met en péril la population, dont de nombreux enfants, pour gagner quoi ? Rien ! Vous rencontrez certainement ce fait quand vous êtes en ville : un individu vous double à grande vitesse et quelques minutes plus tard vous êtes derrière lui. Où est l'avantage sinon de renverser ou de tuer des personnes ? La rue de Chalandry, la rue de Paternotte, la rue des Mapailles, le Clos Barrois entre autres sont confrontées à ce non-respect. Nous étudions actuellement le meilleur choix pour faire ralentir les automobilistes. Une installation provisoire de chicanes ou d'écluse est en cours de réflexion avec la commission des travaux.

Le code de la route, ce n'est pas à la collectivité de le faire respecter, c'est au citoyen de le respecter.

C'est un fléau national!

L'urbanisme :

Petit rappel : dès que vous programmez des travaux sur vos habitations, prenez le réflexe déjà en amont de venir nous voir en mairie. Première démarche, vous nous informez de vos projets, de vos intentions et nous vous conseillons. Ce fonctionnement évitera les refus ou des rappels à la loi d'urbanisme. Nous vous donnons les démarches à suivre : PC (Permis de Construire) ou DP (Déclaration Préalable de travaux), voire éventuellement vous aider, alors n'hésitez pas.

Le civisme.

Autre problème du moment : certains jeunes se croient tout permis en roulant en scooter sur une roue. Non seulement ils se mettent en danger, mais si par malheur ils heurtent un véhicule, c'est le conducteur qui se sentira culpabilisé. Pour ce fait nous avons déjà vu les individus et averti les parents. Maintenant, c'est la gendarmerie prévenue, qui interviendra.

Toute personne a le droit d'avoir des animaux de compagnie, mais quand on vit en société on doit respecter son voisinage. Les crottes de chiens et les aboiements entre autres sont des problèmes qui reviennent constamment. Alors Mesdames, Messieurs faites le nécessaire afin d'éviter ce désagrément récurrent, j'en appelle à votre **savoir vivre ensemble**.

Nous rencontrons également des conflits de voisinage, des affaires sont déjà en justice. Bien que ce soit des événements d'ordre privé, la collectivité ne reste pas insensible à cet épiphénomène.

C'est très dommageable de faire intervenir la gendarmerie. Comme le sujet précédent le savoir vivre ensemble dans notre société actuelle devient-il difficile? Est-il un phénomène de société? Le fait est que tout va vite : les réseaux sociaux, la compétitivité, le toujours plus et maintenant. Change-t-il notre comportement?

Je n'ai toujours pas la réponse. **Quoiqu'il en soit la collectivité ne peut pas, à elle seule, tout régler.**

Question : Et le devoir du citoyen où est-il ?

Je voudrais par ce mot du Maire faire un complément d'information, remercier les couturières de l'association Facile couture pour la fabrication de masques en avril, non nommées sur le bulletin de juin, en les personnes de Mmes DEVRIEZ Dominique, GUERRIER Josette, HEMART Denise et Facile peinture sur soie Mme PIZZARO Annie. Merci à vous toutes.

Nous mettons également en valeur dans ce bulletin nos artistes peintres (fresques), un grand merci à eux pour leur beau travail réalisé ou en cours de finition. On ne peut que se féliciter du résultat.

Un petit mot pour M ALEXANDRE décédé cet été. Lui et moi avons scellé une belle amitié. Il était une belle personne soucieuse de son environnement, avec de grandes qualités d'écoute et de respect. Ce fut une grande tristesse d'apprendre son décès.

Le Maire, Philippe LEBRETON

La fibre optique

Comme annoncé dans le courrier distribué par la mairie et sur le site internet (lesayvelles.fr) le 14 août, la fibre optique est maintenant disponible aux Ayvelles. Depuis le **17 août** vous pouvez engager les démarches pour vous raccorder au Très Haut Débit.



La fibre, on en entend beaucoup parler mais qu'apporte t-elle ?

La fibre, c'est une connexion à internet jusqu'à 400 fois plus rapide que la connexion actuelle qui passe par votre ligne téléphonique. Une telle vitesse permet de télécharger beaucoup plus rapidement, de visionner des films HD ou Ultra HD de communiquer avec ses amis et sa famille à l'autre bout du monde, comme s'ils étaient avec nous, dans la même pièce. La fibre optique ouvre une nouvelle ère d'échanges et réduit jour après jour les distances.

Comment bénéficier de la fibre ?

C'est « Losange » qui pilote le déploiement de la Fibre dans la région Grand Est, le mieux est donc de passer par le site internet de Losange (<https://www.losange-fibre.fr>).

Commencez par tester votre éligibilité, vous aurez alors accès à la liste des opérateurs disponibles.

En effet, la commercialisation des offres des opérateurs nationaux présents sur le réseau Losange se fait de manière progressive. Tous les opérateurs, notamment les plus connus, ne seront pas forcément accessibles au moment où vous testerez votre éligibilité.

Si vous ne trouvez pas l'opérateur souhaité dans la liste proposée par Losange, prenez directement contact avec lui pour connaître son planning de déploiement.



Concrètement, comment se fait le raccordement ?

Dans la grande majorité des cas, le câble de fibre optique empruntera le même parcours que le câble téléphonique qui arrive chez vous, soit en aérien, soit en souterrain.

Vous n'aurez pas à payer pour cette installation. Néanmoins, le Fournisseur d'Accès Internet (FAI) que vous aurez choisi pourra éventuellement vous facturer des frais de mise en service de sa box et, bien sûr, l'abonnement mensuel aux services que vous aurez choisis.

Le raccordement est réalisé par des entreprises locales mandatées par Losange ou par le Fournisseur d'Accès Internet que vous aurez choisi.

Losange doit faire parvenir la fibre dans chaque habitation. Il y aura une seule prise par logement.

Rendez-vous sur le site de la commune : lesayvelles.fr où vous trouverez tous les liens nécessaires pour vos démarches.

EXTRAITS DES DERNIERS COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les comptes rendus complets sont sur le site internet.

Demande de subventions : aménagement d'un City Park multisports. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires afin d'avoir un maximum de subventions, pour pouvoir entreprendre ces travaux.

Deuxième phase de dissimulation des réseaux électriques et télécommunication rue de Chalandry.

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une étude avait été demandée à la FDEA pour l'enfouissement électrique, télécommunication et la pose des mâts d'éclairage public. Au vu des montants restant à charge, la commune décide de valider le projet de dissimulation des réseaux.

Jardins communaux

Deux jardins sont encore disponibles. La convention est en cours d'élaboration.

PLAN CANICULE 2020



DÉCLENCHEMENT DU PLAN CANICULE

Chaque année, le plan canicule peut être déclenché du 1^{er} juin au 15 septembre par le Préfet. Il s'adresse plus particulièrement aux personnes les plus vulnérables âgées de plus de 68 ans ou atteintes d'un handicap et vivant seules au domicile.

Les communes ont été invitées à mettre en place un registre dans lequel les personnes intéressées pouvaient s'inscrire. Dès juin, notre commune a préparé ce dispositif en prévision du déclenchement du plan.

À compter du 7 août, date à laquelle les Ardennes ont été placées en vigilance orange canicule, six couples et dix personnes vivant seules ont été régulièrement contactés par le Mairie. Cette vigilance particulière et régulière a permis de créer un lien social, de s'assurer de la bonne santé des personnes vulnérables et d'intervenir auprès d'elles en cas de besoin.

Fort heureusement, aucun souci n'a été constaté sur notre commune et nous nous en réjouissons.



DISPOSITIF TRANQUILLITE SÉNIORS

Afin de maintenir la sécurité dans nos communes et plus particulièrement auprès des personnes âgées de plus de 70 ans, la Gendarmerie Nationale a mis en œuvre l'opération « **Tranquillité seniors** ».

Par le biais d'un formulaire établi par la Gendarmerie et retourné à la Mairie avant le 15 septembre, un recensement individuel a été réalisé auprès des personnes concernées désirant participer à ce dispositif.

En cas de sollicitation, les gendarmes de la brigade de proximité de Flize possédant les renseignements utiles et nécessaires (coordonnées des habitants, personnes à prévenir) pourront intervenir efficacement auprès des habitants de notre commune qui ont répondu favorablement à ce plan (29 habitations).

DROIT DE VOTE DES MAJEURS SOUS TUTELLE

Conformément à l'engagement du Président de la République, en juillet 2018, **les majeurs sous tutelle conservent ou recouvrent désormais leur droit de vote, sans condition.**

Les majeurs sous tutelle qui étaient privés de leur droit de vote par décision de justice recouvrent leur droit, et pourront l'exercer dès les prochaines élections.

Pour ce faire, ils solliciteront leur inscription par les canaux habituels : en mairie, par correspondance, par internet, ou par l'intermédiaire d'un tiers dûment mandaté.

Ils devront fournir la décision du juge ouvrant ou renouvelant la mesure de tutelle, seule justification nécessaire attestant qu'ils ont recouvré leur droit de vote.

L'entrée en vigueur de cette réforme est immédiate et implique que le jour du scrutin :

- **Le majeur protégé qui choisit de voter à l'urne exerce personnellement son droit de vote :** la personne chargée de la mesure de protection ne peut donc pas voter à sa place.
- **Le majeur protégé également atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'incapacité d'accomplir physiquement les opérations de vote peut voter :** en donnant procuration à l'électeur de son choix, **à l'exception des mandataires judiciaires à leur protection, des personnes les accueillant, intervenant ou les prenant en charge dans les établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ou travaillant à leur service.**

Si l'autorité habilitée à établir la procuration devant laquelle comparait le mandant n'a pas à vérifier la non-violation de cette interdiction, cette violation est pénalement répréhensible.

L'article 107 du code électoral stipule que la personne encourt deux ans d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.



Budget communal 2020

L'installation du nouveau conseil municipal ayant été différée, le vote des taux d'imposition a eu lieu le 29 juin et le vote du budget 2020, le 10 juillet.

Le CONTEXTE BUDGETAIRE avec la RÉFORME DES IMPOTS LOCAUX et La SUPPRESSION de la TAXE D'HABITATION sur la RESIDENCE PRINCIPALE :

Dès 2020, 80 % des foyers les moins aisés ne paieront plus la taxe d'habitation (TH).

2022 sera la dernière année au cours de laquelle les autres 20 % auront à payer la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Elle sera supprimée en 2023. Pour eux, le dégrèvement sera de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023.

Conséquences fiscales et budgétaires

En 2020, la commune n'a pas voté de taux pour la taxe d'habitation. Le taux est figé sur celui de 2019.

A COMPTER DE 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre (communauté d'agglomération).

Pour compenser la perte de cette recette d'impôt pour la commune, la part départementale de la taxe foncière sur propriétés bâties lui sera attribuée. **L'Etat s'est engagé à assurer une compensation intégrale.** Cette compensation se fera sur la base des taux adoptés en 2017 !!!

Précisions : La redevance télé adossée à la TH sera toujours due.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sera toujours due et comprendra toujours la taxe sur les ordures ménagères. Elle sera sans changement pour les propriétaires.



LES TAUX D'IMPOSITION des TAXES FONCIERES 2020

Le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été voté en augmentation de 3 %. Cette évolution est largement compensée par la diminution des taux de l'intercommunalité et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ce taux est fixé à 14.70 % au lieu de 14.27 % en 2019.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties augmente dans les mêmes proportions et le taux est fixé à 23.29 % au lieu de 22.61 % en 2019.

RATIOS BUDGETAIRES DE 2019

Les ratios budgétaires ont été examinés dans le cadre de l'approbation des comptes de 2019.

Si le taux d'endettement et d'annuité de la dette restent élevés, ils sont bien maîtrisés et justifiés par les emprunts souscrits pour la voirie et par l'autofinancement d'une partie de ces travaux.

La capacité d'autofinancement progresse sensiblement permettant de confirmer la bonne santé financière de la commune.



Le budget communal 2020 a été voté à l'unanimité et il s'équilibre en recettes et dépenses à :

FONCTIONNEMENT = 1 140 000 euros

INVESTISSEMENT = 822 000 euros



Cette rentrée scolaire a vu l'ouverture d'une 7^{ème} classe sur *le regroupement pédagogique Les Ayvelles / Chalandry-Elaire* et l'arrivée d'une nouvelle enseignante pour la classe maternelle Petits-Moyens, Mme Félot, à qui nous souhaitons la bienvenue. Cette classe supplémentaire a permis l'organisation suivante :

Les Ayvelles			Chalandry-Elaire		
Enseignant(e)	Classe	Nb d'élèves	Enseignant(e)	Classe	Nb d'élèves
Mme Felot	PS / MS	22	Mme Mahaut-Crussy	CE1 / CE2	25
Mme Dehoche	MS / GS	19	Mme Schneider	CE2 / CM1	25
Mme Maslach	GS	20	M Branchut	CM1 / CM2	24
Mmes Destrée et Lazuchiewiez	CP / CE1	26			
Mme Maillot, Brigade de remplacement de l'école et mi-temps de Mme Felot					
Mmes Lambert, Lenoir et M Verrier			AESH (Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap)		
Mmes Billy Catherine et Lacroix Marie			ATSEM		
Mme Michaux Claudie			Cantine et garderie		
Mme Larue Pascale			Cantine, bus, aide aux enseignantes		

En raison de la situation sanitaire, quelques changements sont intervenus :

- ◆ L'élection des parents d'élèves du 9 octobre a eu lieu uniquement par correspondance.
- ◆ Les goûters des enfants de Petite et Moyenne Section ne sont plus fournis par les parents (à tour de rôle pour toute la classe) mais sont achetés par l'enseignante. La somme de 10 € par enfant pour le trimestre a été demandée aux parents.
- ◆ Les sorties scolaires sont interdites jusqu'à nouvel ordre sauf pour les séances de piscine et aucune manifestation ne peut avoir lieu (fête d'école, voyage...)

Une animation musicale a eu lieu en septembre dans la cour des deux écoles (percussions corporelles). **(voir photo)**
La vente de chocolats aura lieu avant Noël.



Liens avec l'équipe pédagogique :

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le **site internet de l'école**. Il est demandé aux parents de le consulter régulièrement <https://sitetab3.ac-reims.fr/ec-ayvelles/-wp->

Rappel : L'école ne gère pas les inscriptions et les absences à la cantine ou à la garderie. Merci de contacter directement les responsables du périscolaire au 06.33.54.70.49.

Bienvenue à Mme Pascale Larue qui a intégré l'école au 1^{er} septembre pour la cantine, l'accompagnement des enfants dans le bus pour le retour à Chalandry-Elaire, ainsi qu'une aide aux enseignantes des classes maternelles.

Un grand merci à Mme Sandrine Ochart qui a été recrutée en juin en remplacement d'un agent démissionnaire. En plus de la cantine, elle a assuré l'aide nécessaire aux enseignantes en raison du protocole sanitaire établi face au Covid.



État civil

AUTOMNE

*Coulée de flammes, de pourpre et d'or
Comme un volcan s'éveillant et rougeoyant
Sur la palette du peintre aux couleurs de l'encor
Du paysage, tu crées l'enchantement
Automne aux couleurs de flammes, de pourpre
et d'or
De la beauté tu attises les âmes
Te donnant à la nature ardente et sereine
Te fondant en elle, du frisson de ta beauté,
tu règnes enchanteresse.*

Gilberte CUGNET

Décès de Mme Gilberte CUGNET

Mme Gilberte Cugnet est née le 12 juin 1938 à Sedan. Habitante des petites Ayvelles depuis sa plus tendre enfance, fille de Renée Remy- Lacourt et de Emile Remy, elle s'est mariée avec M Michel Cugnet, résidant impasse du château, le 7 mai 1960.

Elle était mère de 3 enfants, Isabelle, Damien et Fabien et a eu 6 petits-enfants et 2 arrière-petits-enfants. Elle s'est occupée de l'église et a fait le catéchisme de nombreuses années.

Elle consacrait ses loisirs au piano et à la poésie. Elle a écrit un livre « **Atout cœur** » avec l'aide de M Perrier (grand-père de Yannick Noah) et de M Debievre, écrivain ardennais.

Mme Cugnet vivait intensément la musique et la poésie et tout ce qui la touchait profondément : la beauté, la misère, la souffrance, l'indifférence, la solitude, l'injustice et la dégradation de notre monde, qu'il



s'agisse de la pollution, de la violence, de l'égoïsme.

Gilberte était avant tout une dame de cœur, un cri de générosité. Elle privilégiait la spontanéité. **Son crédo, c'était l'amour avant toute chose.** Avec son mari, ils ont longtemps résidé rue de Sedan avant de partir pour Mohon il y a 20 ans. Mme Gilberte Cugnet nous a quittés le 12 août.



Décès de M André HOURRIER

Ancien habitant des Ayvelles, M André Hourrier nous a quitté le 30 mars dans sa 88ème année. Il faisait partie des anciens combattants du village et jouait dans la Clique, fanfare des Ayvelles.

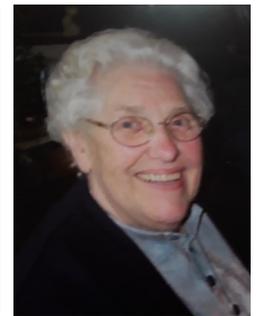
Décès de Mme PIERRE

Mme Olivette Pierre née Copin, veuve de M Jean PIERRE est décédée le 18 août 2020 aux Sables d'Olonne (85). Elle avait 89 ans. Née à Charleville-Mézières, elle a habité avec son mari, pendant 30 ans aux Ayvelles, rue du bourg, jusqu'en 1995.

Nous adressons une amicale pensée à sa fille, Myriam Prévotiaux.

Décès de Mme Marthe ALEXANDRE

Madame Alexandre est née en 1930 à Charleville Mézières. Elle était la 8ème d'une fratrie de 11 enfants. Elle a vécu dans le quartier de La Houillère jusqu'à son mariage en 1955 avec René Alexandre natif des Ayvelles. Celui-ci étant gendarme, elle l'a suivi à Monthermé puis à Rethel. Ils ont eu 2 enfants. Au moment de la retraite, en 1979, ils sont revenus s'installer dans la maison familiale aux Ayvelles où les 5 petits-enfants et les 4 arrière-petits-enfants avaient plaisir à venir. Elle a eu la douleur de perdre son mari en 2001 puis son fils en 2018. Elle est décédée à 90 ans le 9 septembre.



Décès de M André ALEXANDRE



Originaire des Ayvelles, M Alexandre est né le 6 novembre 1931 dans la maison familiale rue de Sedan. Troisième enfant d'une famille de quatre (un frère et deux sœurs), M Alexandre a commencé à travailler à l'âge de seize ans puis est parti au service militaire. Ensuite, il a fait carrière au Chemin de Fer et a pu bénéficier de la retraite à 55 ans.

Il avait quitté la maison familiale à la mort de ses parents pour s'installer Place du Monument.

M Alexandre, très croyant, chantait à la chorale et participait à toutes les manifestations telles que la choucroute de la paroisse, les cérémonies du 8 mai, du 14 juillet, le 11 novembre ou les vœux du maire. C'était une personne très simple, adorable et toujours

aimable qui aimait son jardin et ses fleurs. Il s'est éteint le 16 août à 88 ans.



Décès de Mme Annie CUGNET

Mme Annie Cugnet, épouse de Guy Cugnet s'est éteinte le 20 septembre à l'âge de 71 ans.

Conseils de prudence

Nous sommes tous de plus en plus sollicités par du démarchage, que ce soit par téléphone, par mail ou à domicile. Certains n'hésitent pas à vous contacter au nom des principaux fournisseurs d'énergie (EDF, Engie), d'autres pourraient profiter de l'arrivée de la fibre pour abuser de votre confiance. Soyez donc vigilants et sachez que pour le démarchage à domicile, **la personne qui se présente chez vous doit avoir une autorisation écrite, signée et tamponnée de la mairie.** Demandez à voir cette autorisation pour éviter toute arnaque.



Les drones

Depuis quelques années l'utilisation des drones s'est démocratisée et il n'est pas rare d'en voir voler.

Mais on ne peut pas faire n'importe quoi avec un drone de loisir, quelle est la réglementation à ce sujet ?

Assurer la sécurité des personnes et des autres aéronefs est de votre responsabilité.

Voici les principales consignes à respecter :

- Je ne survole pas les personnes
- Je respecte les hauteurs maximales de vol
- Je ne perds jamais mon drone de vue et je ne l'utilise pas la nuit
- Je ne fais pas voler mon drone au-dessus de l'espace public en agglomération
- Je n'utilise pas mon drone à proximité des aérodromes
- Je ne survole pas de sites sensibles
- Je respecte la vie privée des autres
- Je ne diffuse pas mes prises de vues sans l'accord des personnes concernées et je n'en fais pas une utilisation commerciale
- Je vérifie dans quelles conditions je suis assuré pour la pratique de cette activité



Nuisances sonores

Les nuisances sonores... un problème qui concerne tout le monde, ou presque. Le bruit peut stresser, exaspérer, fatiguer, et même rendre malade.

Ces bruits dits de comportement, émanent d'une personne, d'un objet (instrument de musique, chaîne Hi-Fi, outil de bricolage, électroménager...), ou d'un animal. Lorsqu'ils surviennent la nuit, on parle de tapage nocturne.

Ces bruits ne peuvent être sanctionnés que s'ils troublent de manière anormale le voisinage. Ils doivent être répétitifs, intenses, durer dans le temps, sans nécessité d'une mesure acoustique.

Pour les faire cesser, il faut privilégier le règlement à l'amiable : rencontrer l'auteur des nuisances pour l'informer des désagréments. Si cela ne suffit pas, il faut lui adresser un courrier simple, puis recommandé avec avis de réception.

Recourir à un conciliateur de justice, dont la prestation est gratuite, peut être ensuite la solution. Enfin, il faut faire appel à un huissier si les nuisances persistent, afin d'établir un ou plusieurs constats en vue d'un recours contentieux.



REMISE DES DICTIONNAIRES AUX ELEVES DE CM2

Les deux communes du regroupement pédagogique Les Ayvelles/Chalandry-Elaire ont récompensé, pour la 6^{ème} année consécutive, les élèves quittant l'école primaire pour rejoindre le collège et la 6^{ème}. La traditionnelle cérémonie a eu lieu le vendredi 4 juillet sur le site de Les Ayvelles en présence de M Lebreton, Mme Destrée et Mme Simon pour Les Ayvelles, M. Branchut, M.Boizet et M. Ferraz pour Chalandry-Elaire.



PLACES DE STATIONNEMENT et POUBELLES

Certains habitants disposent une poubelle ou un autre objet sur les places de parking situées devant leur domicile, pour se « réserver » la place.

Cette pratique est totalement interdite car personne ne peut se réserver l'espace public.

Cela n'empêche pas les arrangements amicaux entre voisins pour faciliter le stationnement et la vie de chacun.

Par ailleurs les conteneurs à ordures doivent être sortis la veille du ramassage et rentrés le plus rapidement possible. **Il est formellement interdit d'encombrer constamment le trottoir ou le chemin piétonnier avec ses poubelles.**

Ces pratiques que nous vous rappelons en faisant appel à votre civisme pourront être sanctionnées si elles persistent.



Catastrophe naturelle



La Mairie de Les Ayvelles a été contactée par plusieurs propriétaires qui ont constaté récemment des fissures et autres dégradations qui pourraient être dues à la sécheresse actuelle.

Si l'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel, il peut ouvrir des droits à la garantie des assurés sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance.

Les démarches à effectuer :

Déclaration auprès de son assurance dans les 5 jours suivant le sinistre

Solliciter le Maire de la commune pour transmettre le dossier en préfecture

Les demandes sont examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse

La préfecture adresse le dossier au ministre de l'Intérieur qui accorde ou refuse la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Si favorable, un arrêté interministériel est alors publié au Journal Officiel

Le Maire informe ses administrés qui disposent de 10 jours pour contacter leur assurance

Si vous êtes concernés par ce type de phénomène, vous pouvez déposer rapidement un dossier en mairie avec une description détaillée et des photographies.

Recensement

Cette année, le recensement se déroulera **du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2021**
Le recensement, c'est un acte civique utile à tous :
il est obligatoire que chacun participe.

A QUOI ÇA SERT ?

Obtenir les budgets nécessaires pour le fonctionnement de la commune

Connaître la population française

Prendre des décisions adaptées pour la collectivité

Un véritable outil pour les élus

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés.

COMMENT ÇA MARCHE ?

AVANT LA COLLECTE

La commune recrute les agents recenseurs.
 L'Insee participe à leur formation et constitue le répertoire d'adresses à recenser.
 Les agents recenseurs effectuent une tournée de reconnaissance pour repérer les logements et avertir de leur passage.

PENDANT LA COLLECTE

OU

Répondre par internet de préférence.
 Répondre par un questionnaire papier avec les conseils de l'agent .

APRÈS LA COLLECTE

Le maire de la commune signe le récapitulatif de l'enquête.
 La commune envoie les questionnaires papier à la direction régionale de l'Insee, les réponses par internet arrivent directement.
 L'Insee procède à la saisie et au traitement des données, vérifie et valide les résultats, et communique les chiffres de population aux maires et au grand public.

Pour la commune, le coordonnateur de cette opération est
 Mme Sylvia Tucci, 1ère adjointe.



Eliane LEBRETON a accepté d'être agent recenseur suppléant. Elle n'interviendra qu'en cas d'indisponibilité ou d'empêchement d'un des agents recenseurs titulaires.



Mme Prévotieux



Mme Noizet

**UN AGENT RECENSEUR SE
 PRESENTERA CHEZ VOUS
 MUNI DE SA CARTE VALIDÉE
 PAR LE MAIRE.**



CHEVAL BLANC : installation d'un distributeur de PIZZAS

Le restaurant « le cheval blanc » 61 rue de Sedan a investi dans **un distributeur de pizzas**. Il présente 12 variétés faites « maison ». Il est installé à l'entrée de la rue de Chalandry près des deux places de recharge des voitures électriques. Ce service fonctionne 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

M Laurent Frattaruolo, gérant, a signé avec la commune des Ayvelles, une convention d'occupation du domaine public. Un bel investissement en cette période difficile pour les commerçants et notamment pour les restaurateurs.

Pour plus d'informations : 03.24.37.78.87



LES PANNEAUX D'AFFICHAGE

Les panneaux d'affichage communaux servent à porter à la connaissance des habitants différentes décisions ou informations concernant le village.

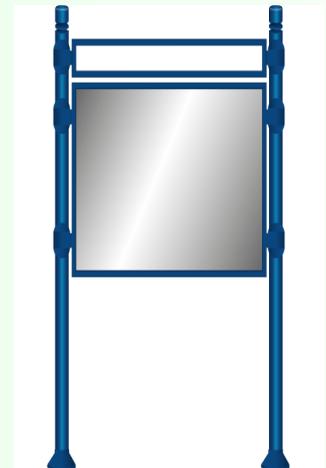
Citons par exemple :

- Toutes décisions ou déclarations d'urbanisme
- Les convocations et les comptes rendus de conseil municipal
- La publication des bans pour un mariage
- Certains arrêtés à la demande de la Préfecture
- Les résultats d'analyse de l'eau potable
- Les annonces d'événements, manifestations, etc...

Il y a actuellement sept panneaux d'affichage dans le village :

- * A la mairie
- * Rue de Sedan au niveau du n° 47, à l'école, près de la boîte aux lettres
- * Rue du Bourg au niveau du n° 20
- * Place du Monument au pied des escaliers de l'église
- * En haut de la rue de Paternotte au croisement de la rue des Mapailles
- * A l'entrée de l'allée des merles
- * Au n° 33 bis rue de Chalandry sur l'ancien lavoir

Le panneau situé au croisement de la rue de Paternotte et de la rue des Mapailles a été réparé récemment, la vitre ayant été détériorée.



COLIS DES ANCIENS

En raison du contexte sanitaire, il n'y aura pas le traditionnel après-midi des anciens.

Toutefois la distribution d'un colis est maintenue. Il sera remis au domicile de chaque personne concernée, par les conseillers municipaux, entre le 12 et le 19 décembre.

Concernant les personnes atteignant l'âge de 70 ans cette année et les nouveaux arrivants de plus de 70 ans, non inscrits sur la liste électorale, merci de vous inscrire en mairie ou de téléphoner au 03 24 37 88 37.

Retour sur images

FETE FORAINE 20 ET 21 JUIN

En raison de la crise sanitaire, seuls les forains ont animé ce week-end tout en respectant le protocole d'accueil sanitaire en vigueur. Les enfants ont pu se détendre sous une météo clémente et chacun s'est vu offrir par la mairie un bon de 5 euros à valoir sur l'attraction de son choix.



FETE NATIONALE DU 14 JUILLET

M le Maire a déposé une gerbe de fleurs au Monument aux Morts en hommage aux disparus et a lu « Le dormeur du val ». Une minute de silence a été respectée et l'assemblée présente a entonné la Marseillaise.



UN ÉTÉ AU CENTRE DE LOISIRS



Le CLSH, avec toutes les précautions sanitaires préconisées, a ouvert ses portes du 6 au 31 juillet. Il a accueilli cette année une quarantaine d'enfants âgés de 3 à 14 ans. Océane et son équipe de 6 animateurs ont proposé un programme varié en activités et sorties en dépit du contexte sanitaire :

Les Ambassadeurs de la Nature : découverte de la forêt, des animaux, des insectes, fabrication d'herbiers, intervenant « *Escape Game* », atelier fleurs animé par la fleuriste de « *Au jardin secret* », sortie au Centre équestre « *Juca Ranch* » de Les Ayvelles...

Découverte des métiers : jeux et chants, intervenant tarte au sucre « *Théo Matusik* », ateliers à la boulangerie « *André* » de Les Ayvelles, à la ferme de M Prévotiaux, sortie au parc Argonne Découverte...

Châteaux forts, chevaliers et princesses : jeux collectifs, chants, fabrication d'épées, de chapeaux de princesses, de boucliers, sortie au Fort des Ayvelles...

Le Cirque des Ayvelles : grands jeux, chants, fabrication de matériel de cirque, mimes, maquillage, sortie au parc accrobranche « *le Chêne perché* » de Signy l'Abbaye...

Retour sur images

Le Conseil Municipal Enfants a collecté des canettes métalliques pour le Centre d'Audiophonologie et d'Education Sensorielle de Charleville-Mézières. Le but est de financer une partie du voyage au Puy du Fou pour les enfants en situation de handicap en avril prochain. Les enfants ont remis leur butin à Mme Cécile Rossit. M Philippe Lebreton a offert à chaque enfant un stylo à l'effigie des Ayvelles .



NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS



Le 28 septembre, des enfants de CM1 du regroupement scolaire se sont retrouvés afin de procéder à l'élection du Maire enfant. Les nouveaux membres du conseil sont, de gauche à droite, Astrid André, Caroline Maslash (mairie enfant), Camille Crussy, Clémence Gilbert (adjoint) et Andréa Di Pirro. La prochaine réunion aura lieu le 2 novembre, enfants de CM1 ou CM2 vous pouvez les rejoindre.



Jean-Marie Di Pirro et Jean-Dominique Beaudoux ont accroché des panneaux place du monument, derrière la mairie et devant l'école. Ces photos retracent une partie de notre histoire.



Les nouvelles fresques
de M Jean-Baptiste CHOPPLET



En vous rendant au secrétariat de la mairie, vous pourrez désormais découvrir une magnifique fresque murale peinte par Camille, jeune habitante de notre commune. Armée de ses pinceaux et de ses tubes de peinture acrylique Camille a commencé son travail mi-juillet et celui-ci touche à sa fin.



Une autre artiste, Maiwenn a commencé une nouvelle œuvre également au 1er étage de la mairie.



Reconnaître les champignons

L'automne est la saison reine pour les champignons mais il faut un minimum de connaissance et de prudence pour les récolter et les consommer.

Il existe de très nombreuses espèces de champignons et la plupart d'entre eux portent des lamelles sous leur chapeau. Dans notre région, les champignons les plus dangereux font partie de cette catégorie.

Voici quatre champignons réputés qui poussent couramment dans les Ardennes et qui ont un chapeau sans lamelles. Avec un peu d'habitude il est très facile de les distinguer et donc de les déguster à moindre risque. **En cas de doute, faites contrôler votre cueillette auprès d'un pharmacien.**



La girolle

Description : chapeau en entonnoir, à bord recourbé, jaune, marron clair, plis épais et larges fusionnant progressivement avec le pied à leur base.

Milieu : sous les hêtres et les charmes.

Période : d'octobre à novembre, par temps humide.



Le cèpe

Description : chapeau épais et pied très large, jamais rouge ni strié de brun, tubes serrés et denses formant une mousse blanc crème, chair blanche.

Milieu : bois clairs et sapinières.

Période : août à novembre.



Le pied de mouton

Description : chapeau porté latéralement par le pied, tubes pendant comme des stalactites, le tout de couleur chamois.

Milieu : sous-bois de feuillus ou de résineux.

Période : octobre à décembre.



La trompette des morts

Description : chapeau lisse sans lames, gris à gris-brunâtre, forme de corne ou d'entonnoir profond.

Milieu : zones humides, sous les chênes, hêtres, châtaigniers, dans les taillis de noisetiers.

Période : septembre à décembre.



RESPONSABLE DE PUBLICATION

LEBRETON Philippe

AVEC LA PARTICIPATION DE

LEBRETON Eliane pour la distribution
DELOECKER Frédérique pour la relecture

MEMBRES DU COMITÉ DE RÉDACTION

BEAUDEUX Isabelle
BOUCHEX-BELLOMIE Carole
HERBRETEAU Jean-Marie
MARTIN Martine
MORTIER Michel
SIMON Muriel

Divertissements et festivités

JOURS, MOIS et SAISONS

	A	B	C	D	E	F	G	H
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

Horizontalement :

1) dernier jour de la semaine ; 2) saison – nom d'un célèbre boxeur américain ; 3) restaure, améliore ; 4) et ainsi de suite – assassine ; 5) un jour – registre des métiers ; 6) fin de mois – type de société ; 7) rayure, sillon – un mois ; 8) Irlande poétique – lentille ;

Verticalement :

A) Un mois ; B) Italie selon la norme ISO – assécher ; C) un autre jour ; D) dans ; E) privilégiés ; F) apothéose d'un spectacle – habitant ou opposé au corps ; G) une autre saison – accusé de réception ; H) il y en a douze ;

Solution du numéro 58

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1	E	P	I	D	E	M	I	E	S
2	N	O		A	M	A	R	R	A
3	I	S	O	R	E	L		E	N
4	E	T		D	R	A	P		I
5	M	I	E		I	D	I	O	T
6	E	L	A	S	T	E		T	A
7		L	U		E		M	A	I
8	J	O		E	S	P	O	I	R
9	A	N	E	S		S	I	T	E

Pédicure

La pédicure assurera les soins à domicile le mardi 8 décembre.

Seules les personnes de la Commune ayant plus de 60 ans peuvent bénéficier de ce service. Tél : 03.24.59.02.20



Dates à retenir

Compte tenu des incertitudes dues à la crise sanitaire, bon nombre de manifestations ont été et seront annulées cette année.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, seuls deux événements sont maintenus :

Commémoration de l'armistice	Monument aux morts	11 novembre
Vœux du maire, À CONFIRMER	Salle des associations	22 janvier

Halloween et le Téléthon n'auront pas lieu cette année.

La fête de Saint Nicolas sera remplacée par une distribution de friandises aux enfants du village. (un flyer sera diffusé pour informer de la date de distribution)



L'après-midi des anciens est annulé également mais les colis seront distribués par les membres du conseil municipal. (voir article page 11)

Téléphone : 03.24.37.88.37

Site internet : lesayvelles.fr

Mail : communedesayvelles@wanadoo.fr

Ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Maire ou Adjoint : permanence le vendredi après-midi ou sur RDV